



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

16 rue Quincampoix

Déménagement
Le mardi 11 juillet 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-059

Le Maire,

VU la demande en date du 28 mars 2023 par laquelle L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT - 5, Impasse de la Lande – 44188 NANTES pour le compte de leur client Monsieur Stéphane ANQUETIL.

Demande l'autorisation de stationner un camion de location face au 16 rue Quincampoix sur 1 place de stationnement « zone bleue » à l'occasion de son déménagement.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le mardi 11 juillet 2023 à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un camion de déménagement**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 30 mars 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté

Egalité

Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-073

ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

2 rue du Moulin de la Belique

**Déménagement
Le lundi 17 juillet 2023**

Le Maire,

VU la demande en date du 17 avril 2023 par laquelle Les Ets PARQUET DEMENAGEMENTS
1, Avenue du Maréchal Foch – 78300 POISSY pour le compte d'un de leur client.

**Demande l'autorisation de stationner 2 VEHICULES LEGERS face au n° 2 rue du
Moulin de la Belique sur 2 places de stationnement à l'occasion d'un emménagement.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des
voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le lundi 17 juillet 2023 de 8 heures à 17 heures** à occuper le
domaine public en vue du **stationnement de deux véhicules légers**, comme énoncé dans la
demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la
dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler
toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 25 mai 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION**

Impasse du Radet

le dimanche 02 juillet 2023

de 7h00 à 18h00

N/Réf. : LR/NB/EF – **Arrêté n° 2023-091**

Le Maire,

VU la demande en date du 16 juin 2023 par laquelle le Service Festivités de la commune de Maule organisant les Maulympiques au stade du Radet

Demandant une interdiction de circulation et de stationnement le dimanche 02 juillet 2023 de 7 heures à 18 heures Impasse du Radet.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Seuls les food-trucks participants à cette manifestation sont autorisés le dimanche 02 juillet 2023 à s'installer conformément sur les emplacements désignés par la mairie.

Les places de stationnement à l'entrée de l'impasse resteront accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire et temporaire qui sera mise en place **par la Mairie de Maule**.

La Mairie sera responsable de la présence de panneaux de signalement en nombre suffisant. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes

subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les bénéficiaires seront responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 19 juin 2023



Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE ET DEPOSE D'UN ECHAFAUDAGE

6, rue des Galliens

Du 03 juillet 2023 au 20 juillet 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 – 096

Le Maire,

VU la demande en date du 15 juin 2023 de Monsieur BROLY Brandy – 5 rue Côte de Paris – 78450 VILLEPREUX pour le compte de leur client Mr & Mme FELTZ,

Demeurant : 6 rue des Galliens à Maule (78580),

Demandant une autorisation pour l'installation d'un échafaudage sur la facade de son domicile au 6 rue des Galliens permettant les travaux de toiture et remplacement d'une fenêtre de toit selon le respect des prescriptions décrites à l'autorisation d'urbanisme n° DP 078 38023 M 0021.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 03 juillet 2023 au 20 juillet 2023**, à occuper le domaine public en vue de **l'implantation provisoire d'un échafaudage face à son domicile au 6 rue des Galliens** comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la nécessité :

L'entrepreneur devra signaler également celui-ci et assurer obligatoirement l'éclairage de l'installation et que celui-ci soit vérifié chaque jour.
Une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 19 juin 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

D45 – Côte de Beulle / Route des Alluets

**Entre le 05 juillet 2023
et le 05 octobre 2023**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-098

Le Maire,

VU la demande en date 19 juin 2023 par laquelle CIRCET CAB4480 – 1, Allée de la Louve – 93420 VILLEPINTE pour le compte d'ORANGE.

Demandant de de pouvoir empiéter sur chaussée pour effectuer le remplacement d'un appui Télécom en lieu et place.

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, Entre le 05 juillet 2023 et le 05 octobre 2023, de restreindre la circulation, D45- Côte de Beulle / Route des Alluets comme énoncé dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24

novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 20 juin 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Face au 17 Place Charles de Gaulle

Déménagement
Mardi 18 juillet 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-097**

Le Maire,

VU la demande en date du 07 juin 2023 par laquelle la société de déménagement ACTION DEM.SAS 10 rue de la Tuilerie – 78640 VILLIERS SAINT FREDERIC pour le compte de leur cliente Madame BLANC DURTON Floriane demeurant au 17 Place Charles de Gaulle

Demandant l'autorisation de stationner : 1 camion de déménagement

- **sur les 2 places de stationnement en zone bleue (côté placette face à l'agence Mac immobilier)**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mardi 18 juillet 2023 de 7 heures à 18 heures** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 19 juin 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

8 Boulevard des Fossés

**Déménagement
Lundi 31 juillet 2023**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-099

Le Maire,

VU la demande en date du 19 juin 2023 par laquelle Les Déménagements DHONT – 48 rue de Montigny – 95240 CORMEILLES EN PARISIS pour le compte de leur client Monsieur et Madame PELLETIER,

Demandant l'autorisation de stationner : 2 fourgons de déménagement sur 4 premières places de stationnement face au n° 4 du Boulevard des Fossés.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le lundi 31 juillet 2023 à occuper le domaine public en vue du **stationnement de deux véhicules de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 20 juin 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE

29 rue du Val Durand

Du 10 juillet 2023 au 17 juillet 2023

Installation d'une benne

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-100

Le Maire,

VU la demande en date du 14 juin 2023 par laquelle Monsieur EGRON Benjamin demeurant 29 rue du Val Durand à 78580 Maule pour son propre compte,

Demandant l'autorisation de stationner une benne (déposée par la Société MENTION à Beynes au droit de son domicile (à cheval sur le trottoir) pour permettre l'évacuation de gravats suite à la démolition d'aménagements extérieurs.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du **10 juillet 2023 au 17 juillet 2023**, à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'une benne**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés par la mise en place d'une déviation (matérialisation à la charge du demandeur).

L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations pendant la nuit.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 20 juin 2023



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et à la Sécurité



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE T EMPORAIRE DE FERMETURE DU PARC FOURMONT

Le jeudi 13 juillet 2023
De 8 heures à 19 heures 30

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 101

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDERANT qu'un spectacle pyrotechnique est programmé le jeudi 13 juillet 2023

CONSIDERANT en conséquence la nécessité d'interdire temporairement l'accès au public du Parc Fourmont pour permettre l'installation des feux d'artifices en toute sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Parc Fourmont sera fermé temporairement au public le 13 juillet 2023 de 8h00 à 19h00 pour permettre à la société Fête Exception d'implanter des artifices sur la zone de tir définie dans le Parc.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser le site, l'accès sera maintenu. Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site par les services techniques de la Commune,

ARTICLE 3 :

La réouverture du site ne pourra intervenir qu'après l'implantation par le responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique délimité par un barriérage de sécurité des artifices sur la zone de tir déterminée.

ARTICLE 4 - La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'accident et toute personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Fait à Maule, le 20 juin 2023



Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE AU PUBLIC DU SKATE PARC

Du 12 juillet 2023 au 17 juillet 2023

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 103

Nous, Maire de la commune de Maule, Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines, Président du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-3 et suivants,

Considérant que la commune organise les festivités du 13 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès au public du Skate Park et de réserver ce site du 12 juillet 2023 au 17 juillet 2023 pour l'organisation des festivités.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du **mercredi 12 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023**, le Skate Park sera fermé au public excepté pour les organisateurs de la manifestation, les services de secours, le personnel communal et les services de Police.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de fermeture du Skate Park, la signalisation correspondante sera installée par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques.

Fait à Maule, le 20 juin 2023

Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

Le jeudi 13 juillet 2023

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 102

Nous, Maire de la commune de Maule, Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines, Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Vu les articles L.2211-1, L.2542-2 et 2542-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2213-1 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu le bon de commande en date du 27 avril 2023 délivré à la société Fête Exception sise 65 rue de la Louvière – 78120 RAMBOUILLET,

Vu la déclaration en date 27 avril 2023 par la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant qu'un spectacle pyrotechnique est programmé le jeudi 13 juillet 2023 dans le Parc Fourmont à l'occasion de la Fête Nationale,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice sur la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société Fête Exception est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie CE-T1, F2, F3 et F4 le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 23 heures dans le Parc Fourmont

ARTICLE 2 : La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de l'artificier qualifié de la société Fête Exception Monsieur François BECQUAER, Chef de tir et de chantier chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité mise en place par les services techniques de la commune et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, le chef de chantier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux qui seront traités selon les instructions du fournisseur et veillera à restituer l'endroit en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Il est requis de la société Fête Exception, de l'artificier qualifié d'avoir une vigilance toute particulière notamment sur le volet sécuritaire ; la posture Vigipirate hiver 2021 – printemps 2022 est en vigueur depuis le 15 décembre 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre. La menace restant durablement élevée, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- La Société Fête Exception

Fait à Maule, le 20 juin 2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de
Maule

Liberté
Egalité

Fraternité

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-104**

ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

2 rue du Moulin de la Belique

**Déménagement
Le mardi 04 juillet 2023**

Le Maire,

VU la demande en date du 30 mai 2023 par laquelle Les Ets DEMECO – A la Versaillaise – 4 rue Pierre Curie – 78000 Versailles pour le compte d'un de leur client Monsieur CITROUX.

Demande l'autorisation de stationner 1 VEHICULE DE DEMENAGEMENT face au n° 2 rue du Moulin de la Belique sur 2 places de stationnement à l'occasion d'un emménagement.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mardi 04 juillet 2023 de 8 heures à 17 heures** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un camion de déménagement**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 21 juin 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Saint Vincent

Le 17 et 18 juillet 2023

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2023-105

Le Maire,

VU la demande en date du 21 juin 2023 par laquelle COLAS France Pierrelaye –
TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex pour le compte d'ENEDIS

Demandant l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement temporairement avec la mise en place d'une déviation pendant toute la durée des travaux (sur poste HTA et BT)

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés rue Saint Vincent, il y a lieu d'interrompre la circulation rue Saint Vincent

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à interdire la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier rue Saint Vincent, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : CIRCULATION

A compter du lundi 17 juillet 2023 et jusqu'au mardi 18 juillet 2023, l'interdiction de circulation s'appliquera comme suit :

17 juillet 2023 : Fermeture de la rue de 9h00 à 19h00 maximum

18 juillet 2023 : Fermeture de la rue pendant au maximum 2h soit de 9h à 11h ou de 13h00 à 15h00

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE DEVIATION

La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules et mise en place par le demandeur devra être mise de manière très apparente conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 22 juin 2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

**ARRETE D'INTERDICTION
MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE
ET DEVIATION PIETONNE**

Boulevard Paul Barré

Entre le 03 juillet 2023 et le 20 juillet 2023

Raccordement réseau pour alimentation d'un lotissement

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-106**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant un raccordement pour permettre l'alimentation d'un lotissement demandé par ENEDIS et effectué par la BIR – 2 bis Avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES

Considérant que ces travaux nécessitent un rétrécissement de chaussée ainsi qu'une déviation piétonne pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : **Entre le 03 juillet 2023 et le 20 juillet 2023 de 9h30 à 16h00**, l'entreprise BIR réalisera des travaux sur trottoir et voirie pour effectuer un raccordement au réseau électrique pour permettre l'alimentation d'un lotissement. Un rétrécissement de chaussée et une déviation piétonne seront mis en place.

Article 2 : Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions techniques de l'autorisation de voirie délivrée par le Département (UEEP-2023-29) à savoir : toute fouille, tranchée ou traversée de chaussée devra être rebouchée en fin de journée même provisoirement avec de l'enrobé à froid. Aucune fouille, tranchée ou traversée de chaussée ne devra être remise en circulation en grave.

Article 3 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté

interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 22 juin 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RESERVATION DE PLACE STATIONNEMENT

Place de la Mairie

**Le samedi 01 juillet 2023
De 12 heures à 15 heures**

Mariage de 13h00

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-107

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 23 juin 2023, par laquelle le Service Etat Civil de la commune

Demandant l'autorisation de réserver 1 place de stationnement au droit de l'entrée du parvis de l'ancienne Mairie pour permettre la bonne organisation du mariage célébré le 01 juillet 2023 à 13h

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite réserver ces places à l'occasion de cérémonies de mariage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, le samedi 01 juillet 2023 de 12h00 à 15h00, à occuper le domaine public en vue de stationner 1 véhicule sur 1 place de stationnement en zone bleue face au parvis de l'ancienne entrée de la mairie.

Tout stationnement de véhicule autres que celles du demandeur, sur les places mentionnées précédemment sera interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Les demandeurs.

Fait à Maule, le 23 juin 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux
Hervé CAMARD



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE

Boulevard des Fossés
Rue du Clos Noyon
Chemin Neuf

Du 03 au 26 juillet 2023

Travaux de renforcement aérien et souterrain
en haute tension et basse Tension

N/Réf. HC/NB – Arrêté n° 2023-108

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux en date du 22 juin 2023 concernant la fin des travaux de renforcement aérien et souterrain en HTA et BT concernant plusieurs rues de la commune qui ont débuté au mois de février 2023,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRETONS

Article 1 : Du 03 au 26 juillet 2023, l'entreprise BIR réalisera des travaux de renforcement aérien et souterrain en HTA et BT, dont deux fouilles en tranchée ouverte rue du Chemin Neuf et rue du Clos Noyon (à l'angle de la rue du Chemin Neuf),

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

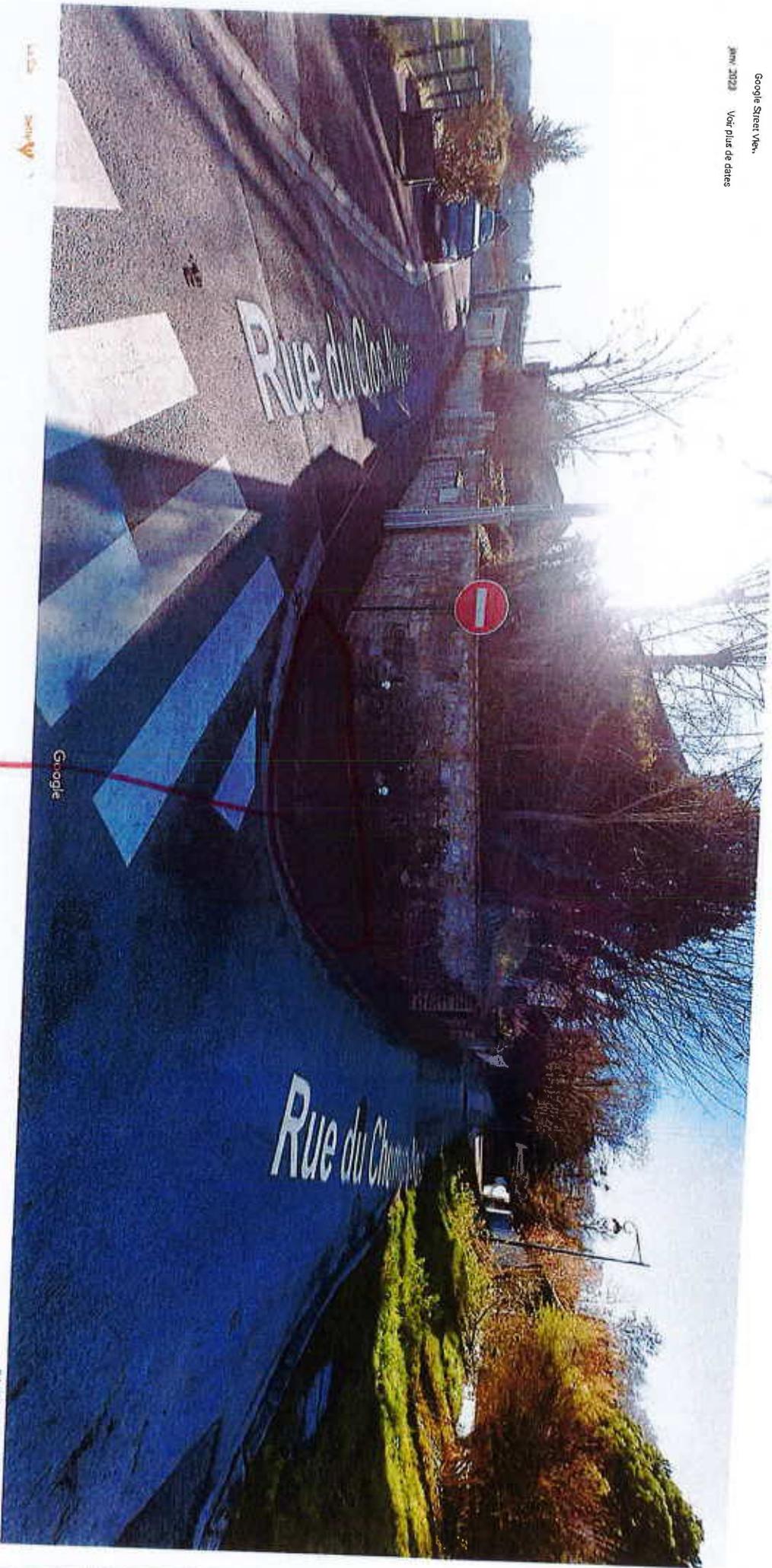
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 juin 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Fouille à Neuvain



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RESERVATION DE PLACE STATIONNEMENT

Place de la Mairie

**Le samedi 01 juillet 2023
De 13 heures à 16 heures**

Mariage de 14h00

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-109

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 23 juin 2023, par laquelle le Service Etat Civil de la commune

Demandant l'autorisation de réserver 1 place de stationnement au droit de l'entrée du parvis de l'ancienne Mairie pour permettre la bonne organisation du mariage célébré le 01 juillet 2023 à 14h

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite réserver ces places à l'occasion de cérémonies de mariage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, le samedi 01 juillet 2023 de 13h00 à 16h00, à occuper le domaine public en vue de stationner 1 véhicule sur 1 place de stationnement en zone bleue face au parvis de l'ancienne entrée de la mairie.

Tout stationnement de véhicule autres que celles du demandeur, sur les places mentionnées précédemment sera interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Les demandeurs.

Fait à Maule, le 23 juin 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux
Hervé CAMARD



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RESERVATION DE PLACE STATIONNEMENT

Place de la Mairie

**Le samedi 01 juillet 2023
De 14 heures à 17 heures**

Mariage de 15h00

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-110

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 23 juin 2023, par laquelle le Service Etat Civil de la commune

Demandant l'autorisation de réserver 1 place de stationnement au droit de l'entrée du parvis de l'ancienne Mairie pour permettre la bonne organisation du mariage célébré le 01 juillet 2023 à 15h

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite réserver ces places à l'occasion de cérémonies de mariage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, le samedi 01 juillet 2023 de 14h00 à 17h00, à occuper le domaine public en vue de stationner 1 véhicule sur 1 place de stationnement en zone bleue face au parvis de l'ancienne entrée de la mairie.

Tout stationnement de véhicule autres que celles du demandeur, sur les places mentionnées précédemment sera interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.
La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Les demandeurs.

Fait à Maule, le 23 juin 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux
Hervé CAMARD



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Face au 2 rue du Moulin De La Belique

Livraison

Le vendredi 07 juillet 2023

De 8h00 à 16h00

Et le mardi 11 juillet 2023

De 9h00 à 11h00

N/Réf. : LR/NB – Arrêté n° 2023 - 111

Le Maire,

VU la demande en date du 29 JUILLET 2023 par laquelle DMC Cuisines pour le compte de Monsieur René BASTIEN

demeurant : 2 rue du Moulin De La Belique à MAULE (78580),

Demandant l'autorisation de stationner face au 2 rue du Moulin De La Belique sur une place de stationnement handicapée pour permettre la livraison et l'installation en toute sécurité d'une cuisine.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le vendredi 07 juillet 2023 de 8h à 16h et le mardi 11 juillet 2023 de 9h à 11h, à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 30 juin 2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

DEMANDEUR

Nom et prénom ou entreprise : DMC...CUISINES

Adresse : 1560 Route des 40 Sols... 78630...ORGEVAL

Téléphone : 01 30 65 07 79 Mail : dmc.cuisines@orange.fr

Nom et adresse des bénéficiaires des travaux si autres que le demandeur : App't 124

M. BASTIEN 10 rue du porceau 78530 MAULE
2 Rue du moulin de la Belgique

N° d'autorisation d'urbanisme :

OBJET DE LA DEMANDE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- Déménagement
- Echafaudage
- Benne à gravats

Autres : Livraison et installation d'une cuisine
du 7/07/2023 et du 11/07 au 13/07/2023

TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

- Branchement au tout-à-l'égout
- Réalisation d'un bateau
- Autres :

SITUATION DE LA DEMANDE

Adresse du chantier ou de l'occupation : 10 rue du Porceau 78530 MAULE

Emprise : Stationnement

Coordonnées de l'entreprise effectuant les travaux : DMC Cuisines
Adresse : 1560 Route des 40 Sols 78630 ORGEVAL
Tél. : 01 30 65 07 79 Mail : dmc.cuisines@orange.fr

DUREE DE L'AUTORISATION

Du 7/07/2023 au 13/07/2023

PLAN DE SITUATION
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A Maule, le 29 06 2023

Signature

CUISINES DMC
ARTHUR BONNET
1560, Route des 40 Sous
RN 13 - 78630 ORGEVAL
Tél. 01 39 65 07 79
Fax 01 39 79 47 57
RCS Versailles B 352 051 304



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue des Galliens

Mercredi 12 juillet 2023

Mutation du transformateur EDF

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 112

Le Maire,

VU la demande en date du 05 juillet 2023 par laquelle la société EGA - 15, rue des Frères Lumière - 93330 NEUILLY SUR MARNE

Demandant l'autorisation d'interdire la circulation sur une plage horaire de 2 heures pour permettre la mutation du transformateur EDF pour le compte d'ENEDIS.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer temporairement la circulation pendant toute la durée de mutation du transformateur EDF,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le MERCREDI 12 JUILLET 2023, à interdire la circulation rue des Galliens avec la mise en place d'une signalisation adaptée en amont entre 8h00 et 17h00 pour permettre la mutation du transformateur EDF, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire lors de son intervention. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un

défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 05 juillet 2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

7 rue de Parisis

Déménagement
le samedi 15 juillet 2023
de 08 heures à 18 heures

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-113

Le Maire,

VU la demande en date du 05 juillet 2023 par laquelle Monsieur POUGET Lucas demeurant au 9 rue de Parisis à Maule,

Demande l'autorisation de stationner un camion de déménagement face au n° 7 rue de Parisis sur 2 places de stationnement « zone bleue » à l'occasion de son déménagement.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé, le samedi 15 juillet 2023 à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un camion de déménagement sur 2 places de stationnement « zone bleue »**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 06 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

rue du Ponceau

Du 12 juillet 2023 au 21 juillet 2023

Travaux de reprise de tranchées

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023 - 116**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de reprise de tranchées au 8 et 10 rue du Ponceau demandé par l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine – 1 rue Jean Ferrat– 78711 Mantes La Ville, travaux effectués par la Société EIFFAGE – 215 rue Pierre et Marie Curie – 76650 Petite Couronne

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation avec la mise en place d'une circulation alternée et horaires d'intervention dans la rue concernée pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : du 12 juillet 2023 au 21 juillet 2023, entre 8h00 et 17h00, l'entreprise EIFFAGE réalisera des travaux de reprise de tranchées au niveau du n° 8 et 10 rue du Ponceau. Un rétrécissement de la chaussée sera balisé avec la mise en place d'une circulation alternée par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Parking Boulevard des Fossés

Du mercredi 19 au jeudi 20 juillet 2023

N/Réf. : LR/EF – Arrêté n° 2023 –118

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 25 juillet 2022, par laquelle le Service Espaces Verts de la Commune de Maule,

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement sur la totalité du parking du Boulevard des Fossés face à l'Ecole Maternelle Charcot et la Crèche La Ronde des Doudous).

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite interdire le stationnement pour pouvoir élaguer la haie bordant le parking en toute sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du mercredi 19 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023** à occuper le domaine public en vue d'effectuer les travaux cités dans sa demande.

Tout stationnement de véhicules autres que ceux désignés par le demandeur, sur les places mentionnées précédemment sera interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

9, rue du Buat

Le jeudi 20 juillet 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-120

Le Maire,

VU la demande en date du 07 juillet 2023 de l'entreprise BAT'HYGIENE – 12, Impasse du Pleu – 77950 MAINCY pour le compte de la commune.

Demandant une autorisation d'interdiction de stationnement sur quatre places de stationnement (zone bleue) face au pied de la tour de l'église en partant de la place de stationnement matérialisée PMR pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé le **jeudi 20 juillet 2023 de 8h00 à 18h00** à interdire le stationnement de tout véhicule sur les 4 places de stationnement en zone bleue face au pied de la tour de l'église Place de la Mairie conformément à leur demande pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La mise en place de barrières sera effectuée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 13 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION CIRCULATION

28 Chemin de Bazemont

Entre 17 juillet 2023 et 31 juillet 2023

Création de branchement eaux usées

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-121

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la création d'un regard de visite eaux usées demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation et une interdiction de stationnement au 28, Chemin de Bazemont gérée par l'entreprise au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : entre le 17 juillet 2023 et le 31 juillet 2023, l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de création de branchement d'eaux usées, au 28 Chemin de Bazemont. **Une restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise ainsi qu'une interdiction de stationner.**

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 11 juillet 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Rue Saint Vincent

**Du mercredi 19 juillet 2023 au
vendredi 26 juillet 2023**

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2023-122

Le Maire,

VU la demande en date du 21 juin 2023 par laquelle COLAS France Pierrelaye –
TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cedex pour le compte d'ENEDIS

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation de manière ponctuelle avec la mise en place d'une déviation pendant toute la durée des travaux (sur poste HTA et BT) et réfection de voirie (chaussée et trottoir).

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés rue Saint Vincent, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de manière ponctuelle rue Saint Vincent pour permettre d'effectuer les travaux en toute sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à interdire le stationnement pendant toute la durée des travaux et la circulation de manière ponctuelle pendant la durée du chantier rue Saint Vincent, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : CIRCULATION

A compter du jeudi 19 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 26 juillet 2023, l'interdiction de circulation s'appliquera comme suit :

Fermeture de la rue pendant au maximum 2h soit de 9h à 11h ou de 13h00 à 15h00

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE DEVIATION

La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules et mise en place par le demandeur devra être mise de manière très apparente conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 18 juillet 2023



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines